

Comité de Tarn-et-Garonne

**Fédération Française de Pétanque
et Jeu Provençal**

Règlement 2017

Championnat des Clubs Vétérans



Comité Départemental de Pétanque et Jeu provençal

Boulodrome Couvert du marché gare, Boulevard Chantilly, 82000 Montauban

Tel : 05.63.20.28.85 ; Mail : cd82@petanque.fr

Article 1:

Il est créé un championnat vétérans par équipes réservé aux joueuses ou joueurs d'un même club ou d'une entente entre club, avec application du règlement officiel de la F.F.P.J.P. Ce championnat est géré par la commission compétition sous le contrôle du comité départemental. Il se déroulera, les jeudis comme défini dans le calendrier à partir de 14h30.

Article 2 :

La composition des équipes est ouverte aux joueuses ou joueurs vétérans. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine, le capitaine pouvant jouer. Un même club peut inscrire plusieurs équipes. Les joueuses ou joueurs devront porter le haut de couleur identique de leur club, ainsi que des chaussures fermées. En entente, le port d'un haut identique est obligatoire de la phase de poule jusqu'aux phases finales.

Article 3 :

Les équipes sont constituées de 6 joueurs (plus 2 remplaçants facultatifs). Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de partie, sauf en tête à tête ou aucun remplacement n'est possible, un seul joueur peut être remplacé par équipe.

Changement d'équipe.

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club ou limiter les changements, les Ligues et les Comités départementaux doivent adopter les mesures suivantes :

- Placer les matchs des différents niveaux de championnats sur les dates fixes prévues. Les phases finales CDC/CRC doivent être placées au possible sur les dates du CNC de la période octobre/novembre.
- Etablir des listes de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe)
- Un joueur ayant disputé 3 matchs pour une équipe ne pourra plus en changer que ce soit d'une division à une autre ou dans une même division ou un même groupe.
- Limitation de la présence de 2 joueurs maximum d'une division supérieure sur la feuille de match d'une division inférieure.

CES MESURES SONT D'APPLICATION NATIONALE POUR TOUS LES NIVEAUX TERRITORIAUX, AINSI LES REGIONS ET COMITES DEPARTEMENTAUX NE PEUVENT PAS LES MODIFIER DANS LEURS REGLEMENTS INTERIEURS RESPECTIFS.

Les joueurs ne pouvant pas ou plus changer d'équipes en application de ces mesures sont appelés « joueurs brûlés ».

Les règles des « joueurs brûlés » s'appliquent aux féminines qui voudraient passer en cours de saison des championnats féminins aux championnats masculins et inversement.

Il est recommandé aux différents Comités de Pilotage de chaque niveau de se coordonner afin de tenir compte des éventuels « joueurs brûlés ».

Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous responsabilités des Comités de Pilotage respectifs.

Article 4 :

Dans la mesure où un club ne dispose pas de terrains en nombre de jeux suffisant, la société organisatrice aura la possibilité de faire jouer les parties en tête à tête en deux phases sur des terrains tracés (minimum 3 mètres sur 10) par la société organisatrice.

Chaque rencontre débutera à 14H30, elle comprend dans l'ordre :

6 parties en tête à tête (2 points par victoire)

3 parties en doublette (4 points par victoire)

2 Triplette (6 points)

Soit un total de 36points, il peut y avoir égalité à 18

Pour le classement le match gagné : 3 points, nul 2 points perdu 1 point, forfait 0 point et -19 points de goal-average et 100 € d'amende (à verser au comité départemental). L'équipe sera disqualifiée pour la fin du championnat suite à un deuxième forfait. Les vainqueurs de match par forfait se verront attribuer 3 points et un goal-average de + 19 points.

Définition du forfait : Il y a forfait quand l'équipe a moins de 4 joueurs (à 4 la rencontre peut se jouer et même être remportée).

Article 5 :

Le club qui reçoit est chargé de désigner l'arbitre, de faire compléter la feuille de match par les responsables de chaque équipe, de signer la feuille de match et de la retourner dans les 48 heures au Comité. La Commission compétition établit le classement. La composition (tête à tête, doublette et triplette) sera effectuée librement par le Capitaine et portée à la connaissance de l'adversaire après inscription sur la feuille de match avant chaque début de partie.

Article 6 :

La commission compétition définira le nombre de divisions et de groupes en fonction du nombre d'équipes inscrites.

En 2016 les équipes sont réparties au niveau départemental en 2 divisions :

1^{ère} division : 4 groupes de 6 équipes

2^{ème} division : 7 groupes de 6 équipes

Pour les phases finales,

- en D1 les deux premiers de chaque groupe accèdent aux ¼ de finale.

Un tirage intégral sera effectué le jour des ¼ en présence des capitaines.

- Les derniers de chaque groupe de la division 1 descendent en division 2 soit 4 clubs.

- Le vainqueur accèdera au CRC vétérans.

- en D2 le premier de chaque groupe et le meilleur deuxième accèdent aux ¼ de finale.

Tirage intégral en présence des capitaines le jour des 1/4.

- les demi-finalistes de la division 2 montent en division 1 soit 4 clubs.

Les récompenses seront remises aux vainqueurs et aux finalistes le jour des finales.

Cas exceptionnel d'égalité lors de matchs de phases finale, il sera procédé à l'épreuve du tir de précision simplifiée à savoir :

- Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8 m sur deux tours c'est que chacun des 6 tireurs aura 2 boules à tirer.
- A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste.
- La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort.
- Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par la 2^o personne placée au pas de tir :
- 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir
- 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir
- 5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir
- L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match
- En cas d'égalité après les 2 tours on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les 2 tours, sauf que le

match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible.

Article 7 : Montées et décentes

Le classement général sera établi en fin de saison avec la prise en compte de l'ensemble des journées jouées.

Il sera établi selon le règlement du CNCV qui se réfère au CNC :

1 - Total des points marqués

2 - En cas d'égalité de points au classement : - entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire 4 et 5 - entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 5 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5.

3 - Point average général (différence des points Pour et Contre)

4 - Total des points « pour » le plus élevé

5 - Le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu puisque ce nombre est impair (6 TT + 3 D + 2 T = 11)

A la suite de ces classements :

En première division :

- Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour les ¼ de finales.
- Les quatre équipes qui ont fini dernières de poules descendent en deuxième division pour le CDCV 2018.
- L'équipe vainqueur en finale se verra attribuées le titre départemental et sera qualifié pour le CRCV.

En deuxième division :

- Les premiers de chaque poule sont qualifiés pour les ¼ de finales.
- Les quatre équipes qualifiées pour les demi-finales monteront en première division pour le CDCV 2018